



République Française

# Ville de COQUELLES

Envoyé en préfecture le 26/05/2026

Reçu en préfecture le 27/05/2026

Publié le

27/05/2026 S'LO

ID : 062-216202390-20260526-AR20260526\_121-AR

Le 26 mai 2026

## ARRETE MUNICIPAL N ° 121/2026

Le Maire de Coquelles ;

Vu le code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-17 précisant qu'en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, le Maire est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions par un adjoint dans l'ordre des nominations et à défaut d'adjoints, par un conseiller municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau ;

Considérant que Monsieur le Maire sera absent de la commune du 29 mai au 14 juin 2026 ;

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Monsieur Stéphane FAUQUET, 1<sup>ER</sup> Adjoint, assurera les fonctions majorales du 29 mai au 14 juin 2026 inclus.

**ARTICLE 2 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

MONSIEUR Stéphane FAUQUET,  
Monsieur le Trésorier Municipal de Calais.

Notifié le : 26 mai 2026

Le Maire de Coquelles,



Michel HAMY.